

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 16 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-125 à 25-126 incluse	26	05	07	31
De la délibération n°25-127 à 25-150 incluse	27	05	06	32
De la délibération n°25-151 à 25-152 incluse	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-153	27	05	06	32
Pour la délibération n°25-154	26	04	07	30
De la délibération n°25-155 à 25-156 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : Mme Élodie DUCASTEL

**PRÉSENTS** : M. PRIOLLAUD Maire, Mme. PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, M. JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. FERRY, BRUN, ORTEGA (à partir de la délibération n°25-127) Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Anne TERLEZ ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Daniel JUBERT Ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BAUCHARD
- Mme Maryline MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Elodie DUCASTEL
- M. Mikayil TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRÉ
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. José PIRES

**ABSENT**: M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 25-132** Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de L'Agglomération Seine-Eure

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

25 SEP. 2025

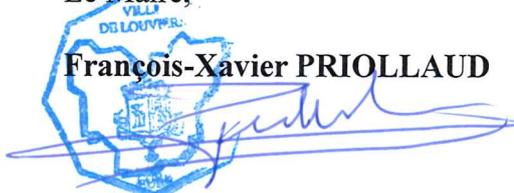
25 SEP. 2025

Fait à Louviers, le

25 SEP. 2025

Le Maire,

**François-Xavier PRIOLLAUD**



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20250922-25-132-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025

N° 25-132

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE  
L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE**

**RAPPORT**

**Monsieur Le Maire** rapporte qu'en application du Code général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La CLECT de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 02 décembre 2024 pour se prononcer sur la modification du transfert de charge de l'école de musique, de danse et de théâtre Erik Satie et de celle de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers.

Pour l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers, le transfert de charges s'établit à 755 295 euros répartis comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 858 895 euros
- Dépenses d'investissement : 13 800 euros
- Recette de fonctionnement : 117 400 euros

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par les Conseils municipaux des communes membres de l'agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de Louviers de délibérer sur ce dossier.

**DÉCISION**

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**Vu** le Code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C I du 5°

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

**Considérant** le rapport de la CLECT joint en annexe à la présente délibération,

**APPROUVE** le contenu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant le transfert de charges de l'école de musique, de danse et de théâtre Erik Satie et de celle de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers.

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour copie conforme  
Le Maire,**

**François-Xavier PRIOLLAUD**

